

# doit je signer ce contrat ??

## Par piaf, le 01/03/2011 à 15:45

#### Bonjour,

Je poste cette questions afin d'obtenir des réponses, je suis perdu.

J'ai réalisé mon premier jour de travail dans une entreprise Lundi. Lundi, mon employeur m'a alors demandé mon numero de securité sociale et ma proposé un contrat a lui rendre le lendemain (mentionnant 1 mois de periode d'essai). Le soir, aprés étude du contrat, celui ne me convenant pas du tout (salaires, heures sup non payé...), je n'ai pas souhaitai donné suite a ce contrat. J'ai alors prevenu Mardi matin mon employeur que je ne souhaite pas donner suite a ce contrat (message a la secrétaire car mon employeur n'était pas disponible). Mon employeur m'a alors rappellé, Cette presonne m'a donc dit que je devait dans tous les cas signer ce contrat, d'accord ou non. je souhaiterai donc savoir ce qu'il en ai, car ce contrat ne me convient pas du tout et je ne suis pas d'accord avec celui ci donc je ne veu pas signer. que dois je donc faire ?? Je ne sais pas quoi faire car sur le contrat il y a marqué que l'employeur ma déclaré a l'urssaf.. Suis je engagé auprés de cette entreprise, sans avoir rien signé ?j'ai peur qu'un futur employeur ne puisse alors pas me déclarer auprés des services de l'urssaf.. étant toujours engagé avec cette entreprise (alors que je n'ai rien signé du tout). Merci d'avance pour les réponses que vous pourrai m'apporter.

### Par P.M., le 01/03/2011 à 18:19

#### Bonjour,

Vous auriez dû officialiser la rupture du contrat par lettre remise en main propre contre décharge ou envoyée en recommandé avec AR en indiquant votre désaccord sur le contrat qui ne vous a été remis qu'au moment de votre embauche...

Un nouvel employeur pourra toujours vous déclarer à l'URSSAF même s'il y a eu une précédente déclaration...